

VICHY INTERNATIONAL FILM FESTIVAL

Un Brin de Court

REGLEMENT (Français)

DEPOSER UN FILM

Le premier festival "Un Brin de Court" aura lieu les 15 et 16 novembre 2025 au théâtre Backstep à Vichy (Allier, France).

Il est organisé par le Club Audiovisuel de Vichy avec le soutien de l'association Planète Jeunes Reporters et du théâtre Backstep.

Pour sa 1ère édition, le Vichy International Film Festival lance son appel à films courts qui débutera du 1er février 2025 jusqu'au 30 juillet 2025.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Les genres admis : fiction, drame, comédie.
Les films documentaires et d'animation ne sont pas acceptés.
- 2 catégories au choix :
 - Thème libre
 - Thème imposé : « le partage »
- Les films proposés doivent être tous publics.
- Seuls les films réalisés après le 1er janvier 2023 sont acceptés.
- Durée : les films doivent être compris entre 1 minute et 3 minutes (générique de début et de fin inclus)
- Les films doivent être en langue française ou sous-titrés en français obligatoirement.
- La participation est strictement nominative et limitée à un seul film par catégorie.
- Aucun film ne pourra être retiré une fois la sélection confirmée quant à sa présentation au Vichy International Film Festival.

INSCRIPTION DES FILMS

- Inscription via le site [Shortfilmdepot](https://www.shortfilmdepot.com) : suivre les indications sur le site
- Inscription directe : Demander la fiche d'inscription sur viff03200@gmail.com.
Retourner sur la même adresse le document signé **avec un lien pour pouvoir visionner votre film**.
- L'inscription est entièrement gratuite.

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection est composé de membres des associations « Club Audiovisuel de Vichy » et « Planète Jeunes reporters » ainsi que de personnes issues du monde associatif ou artistique.

Entre 20 et 30 films seront sélectionnés pour chaque catégorie en compétition.

Les membres du comité prendront leur décision selon les critères suivants : réalisation, scénario, interprétation, image et son.

Les délibérations du comité de sélection seront confidentielles et non sujette à réclamations.

Les films inscrits pourront éventuellement être retenus pour les programmations hors compétition.

Les réalisateurs et les producteurs inscrits seront informés de la décision du comité de sélection par courrier électronique à partir du 15 septembre 2025.

EN CAS DE SELECTION

En cas de sélection, les éléments suivants devront être envoyés par mail ou WeTransfer avant le 15 octobre 2025 à viff03200@gmail.com :

- le film en qualité HD mp4 ;
- un synopsis court (3 lignes maximum) ;
- une filmographie et un CV du réalisateur au format pdf ;
- une photo du réalisateur au format JPEG ;
- un visuel du film libre de droits (photo ou affiche) pour le catalogue et la promotion du festival sur Internet.

Les réalisateurs sélectionnés seront invités au festival mais ni leur hébergement ni leur repas ne pourront être pris en charge par l'organisation. Cependant, tout sera mis en œuvre pour un accueil optimal.

PROMOTION / EXPLOITATION / DIFFUSION

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur les pages Internet de l'association et du festival, dans la presse et sur les antennes de télévision.

A l'issue du festival, les participants autorisent l'association « Club Audiovisuel de Vichy », à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Vichy International Film Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports physiques ou numériques aux fins de promotion du festival du court métrage de Vichy en France et à l'étranger.

Les courts-métrages seront libres de droits pendant et après le festival. Ils resteront à disposition de l'association « Club Audiovisuel de Vichy » pour toute manifestation organisée par elle. Aucun des auteurs ou producteurs des courts-métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour la diffusion de son film.

Aucune utilisation commerciale des courts-métrages retenus ne sera faite par les organisateurs.

L'association « Club Audiovisuel de Vichy » attire l'attention des participants sur la réglementation pour l'usage de la musique et des images dont les droits ne sont pas libres, et engage les participants présentant des vidéos à se mettre en conformité avec la loi française. L'association ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

PRIX OFFICIELS

Sous réserve de modifications, les prix suivants seront décernés :

Catégorie thème libre

- Prix du jury
- Prix du public

Catégorie thème imposé « Le partage »

- Prix du jury
- Prix du public

Un trophée dédié récompensera les lauréats. Il sera envoyé par la poste en cas d'absence du réalisateur à la compétition.

Tous les réalisateurs sélectionnés recevront une attestation de participation.

DIVERS

La participation au Vichy International Film Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival...

CONTACT

Club Audiovisuel de Vichy (Allier, France)

viff03200@gmail.com